

Compte rendu de la réunion du comité du 6 mai 2024

Présents: Guy Altmeisch, Simone Asselborn-Bintz, Jacques Bauer, Dan Biancalana,

Claude Clemes, Martine Cognioul-Loos, Emile Eicher, Paul Engel, Rajesh Etgen, Serge Hoffmann, Tim Karius, Chantal Kauffmann, Michel Malherbe,

Annie Nickels-Theis, Ben Streff, Nico Wagener et Guy Wester

Excusés: Lydie Polfer

Le compte rendu de la réunion du 15 avril 2024 est approuvé sans observations.

1. Affaires de personnel (à huis clos)

Une affaire de personnel est traitée à huis clos.

2. Priorités de l'action du SYVICOL pendant la mandature en cours

Le comité adopte un texte relatant les priorités de son action pendant la mandature s'étendant jusqu'en 2029.

Il s'agit d'un document à deux volets qui, d'abord, rappelle les revendications du syndicat face au gouvernement, en se basant sur la prise de position « Des communes fortes et autonomes au service des citoyens – 36 propositions pour la prochaine période législative » adoptée le 11 octobre 2022 par le comité précédent, tout en réagissant à certaines stipulations de l'accord de coalition du nouveau gouvernement, qui a repris bon nombre des propositions du SYVICOL de 2022.

Ensuite, dans la partie plus introspective, le document met en avant les priorités du comité en ce qui concerne les relations avec les communes, en insistant sur le développement d'une offre de formation continue pour élus, l'implication de ces dernières dans les travaux du syndicat et ses activités internationales. Il est clôturé par des réflexions sur le développement du SYVICOL au fil des prochaines années.

Le texte intégral est disponible sur le site internet du SYVICOL.

3. Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (prolongation de la durée de validité des autorisations de construire)

Sous le troisième point de l'ordre du jour, le comité avise favorablement le projet de loi n°8369 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Ce projet prévoit une modification ponctuelle de l'article 37 de la susdite loi de façon à étendre la durée initiale de validité des autorisations de bâtir avant le



commencement des travaux d'un an à deux ans. Il s'agit d'une mesure proposée lors de la Réunion nationale Logement du 22 février 2024 qui vise une simplification administrative par la réduction du nombre d'autorisations à proroger.

4. Projet de modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux

Le deuxième avis adopté pendant la séance, concernant les adaptations proposées par le gouvernement au congé politique des élus communaux, se résume comme suit :

- Le SYVICOL demande que l'indemnité compensatoire du congé politique pour indépendants et personnes sans profession soit augmentée au quadruple du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés, comme annoncé par le gouvernement précédent.
- Il demande également de prévoir une liquidation plus fréquente des indemnités du congé politique, en particulier pour les indépendants et les personnes sans profession.
- Il marque son accord avec les augmentations du droit au congé politique prévues à titre individuel, selon la fonction exercée et la taille de la commune, et du contingent d'heures attribuées à chaque commune pour être réparties librement parmi les membres du conseil (art. 1, 2 & 3).
- Plus particulièrement, il salue le fait que les bourgmestres des communes comptant entre 6.000 et 9.999 habitants auront dorénavant droit à un congé politique à plein temps. Il demande cependant une augmentation proportionnelle du congé politique auguel les échevins des mêmes communes peuvent prétendre (art. 1 & 2).
- Par ailleurs, il demande que le congé politique des bourgmestres des communes comptant moins de 3.000 habitants soit augmenté d'une heure (art. 1 & 2).
- Finalement, il salue le fait que le droit au congé politique sera dorénavant évalué annuellement en fonction de l'évolution démographique de la commune, tout en plaidant pour un mécanisme évitant des révisions vers la baisse en cours de mandat.

5. Désignation de représentants dans divers organes consultatifs

Le comité procède à la désignation de plusieurs représentants au sein de divers organes consultatifs.

Il propose au ministre de l'Education nationale de l'Enfance et de la Jeunesse de nommer Flore Schank et Néckel Polfer, respectivement membre effectif et membre suppléant du Conseil supérieur de l'Education nationale.

Les nouveaux membres effectif et suppléant de la Commission scolaire nationale seront, respectivement, Néckel Polfer et Simone Asselborn-Bintz.

Cette dernière remplacera en outre Annie Nickels-Theis au sein de la Commission Gestion et Finances du secteur SEA conventionné, du Comité de pilotage du secteur de l'enfance et de la Commission du cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes.

Au niveau du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre-ensemble et de l'Accueil, Simone Asselborn-Bintz remplacera Annie Nickels-Theis comme membre effectif de la Commission d'harmonisation. Par ailleurs, le comité a proposé Flore Schank et Martine Cognioul-Loos



comme membres effectifs au sein du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel, Rajesh Etgen ayant été désigné comme membre suppléant.

La nouvelle délégation des communes au sein du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire se composera, quant à elle, de Rajesh Etgen, Tim Karius et Guy Wester.

Finalement, Vanessa Schmit remplacera Johanne Fallecker au sein de la Commission du registre national des personnes physiques.

6. Application de la loi du 7 août 2023 sur le logement abordable

Sur l'initiative de Claude Clemes, le comité procède à un échange de vues sur la mise en œuvre de la loi du 7 août 2023 sur le logement abordable, qui s'avère problématique pour les communes, car elle n'est pas compatible avec la manière de travailler de ces dernières.

Le comité considère notamment que les conditions d'attribution des logements aux demandeurs ne laissent pas assez de flexibilité aux services communaux et aux offices sociaux pour confier des logements aux personnes qu'ils accompagnent. Ceci est encore aggravé par le fait que la loi ne permet plus la mise à disposition de logements à durée déterminée.

Il constate que les craintes exprimées dans ses avis relatifs au projet de loi qui est devenu la loi en question se sont confirmées et que le nouveau cadre légal risque de décourager les communes de s'engager dans la création et la gestion de logements abordables. Le SYVICOL soumettra ces problématiques au ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire en demandant une révision du texte légal.

7. Inégalité de traitement entre élèves participant aux activités sportives payantes proposées par la LASEP et ceux fréquentant l'enseignement musical depuis la gratuité de ce dernier

Un deuxième échange de vues, demandé également par Claude Clemes, porte sur la gratuité de l'enseignement musical introduite à partir de la rentrée scolaire 2022-2023. Plusieurs membres du comité font savoir que cette réforme a entrainé une augmentation du nombre d'inscriptions, accompagnée malheureusement d'une croissance du taux d'abandon. Beaucoup d'élèves nouvellement inscrits cessent effectivement de suivre les cours après quelques séances, mais les frais de personnel restent les mêmes.

Il semble donc, ici aussi, qu'une crainte exprimée par le SYVICOL avant la réforme se soit confirmée. Rappelant une motion, adoptée lors du vote de la loi, selon laquelle cette dernière doit être soumise à une première évaluation après la fin de l'année scolaire 2023-2024, le comité examinera les résultats de cet exercice avec intérêt et en tirera les conclusions qui s'imposeront.

8. Rapport sur les activités du bureau

Le président fait rapport d'une réunion avec le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 2 mai 2024.

9. Divers

Le comité prend note du fait que la prochaine réunion aura lieu le lundi 8 juillet 2024.